



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 14 (jusqu'aux communications) - 15

NOMBRE DE VOTANTS : 16 (jusqu'aux communications) - 18

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 juin 2017, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - CELAN - CHIBRAC - DARNAUDERY - GARRIGOU - LANGLOIS - MANO - PROUILHAC - PUJO - SEYVE (à partir des communications) - ZGAINSKI
Mesdames BOUSSEAU - CREANT - HANRAS - REMIGI

ABSENS EXCUSES

Madame MANDRON - BINET - FERRARO - GUILY - PENY - ROUSSEL
Monsieur FERGEAU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ALLEMAND à Monsieur SEYVE
Madame LARJAUD à Madame CREANT
Monsieur EBRARD à Monsieur CELAN

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CREANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame CREANT qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017 – RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les services préfectoraux nous ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement de 2 504 021 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint-Jean d'Ilac.

La répartition de droit commun est la suivante :

- Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : 542 516 €
- Canéjan : 394 687 €
- Cestas : 1 126 805 €
- Saint-Jean d'Ilac : 440 013 €

Les ressources du fonds, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal, ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard depuis 2016.

La loi de finances initiale pour 2017 maintient la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre, avec une majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres, avec un double délai de 2 mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI. En l'absence de délibération, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M ZGAINSKI).

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- décide que le prélèvement 2017 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, sera réparti entre les Communes membres (Canéjan, Cestas et Saint-Jean d'Ilac) de la façon dérogatoire libre suivante :

→ un montant de 1 252 011 € sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde (soit environ 50%) du total,

→ le solde sera réparti entre les Communes membres (Canéjan, Cestas et Saint-Jean d'Ilac) en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant, au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

- Canéjan : 251 924 €
- Cestas : 719 230 €
- Saint-Jean d'Ilac : 280 856 €

- dit que la présente délibération sera notifiée aux Communes de Canéjan, Cestas et Saint-Jean d'Ilac



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 27/11/17

DELIBERATION N° 372

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

OBJET : CODE DES MARCHES PUBLICS - REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE - MODIFICATION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 80/2012 en date du 20 décembre 2012 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 26 décembre 2012), vous avez adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 2017-516 du 10 avril 2017 ayant introduit de nouvelles dispositions en matière de commande publique, il convient de modifier le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde afin de prendre en compte la nouvelle réglementation.

Ces modifications concernent notamment les règles sur l'allotissement, les modalités de publicité en procédure adaptée et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération n° 80/2012 en date du 20 décembre 2012 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 26 décembre 2012),

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 publiée au journal officiel du 24 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 publié au journal officiel du 27 mars 2016.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- adopté les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 07/07/2017

DELIBERATION N° 3 / 3

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY IV - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CESTAS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Jarry IV et conformément à la procédure loi sur l'eau réalisée, l'évacuation du débit de fuite de l'opération a pour exutoire le fossé longeant la route des Fermes.

Afin d'en assurer un bon écoulement, il est nécessaire de remplacer les buses qui permettent de desservir différentes parcelles. La Commune de Cestas dispose, en interne, des moyens humains nécessaires à la réalisation de ces travaux. Le temps d'intervention des agents de la Commune de Cestas est évalué à 261 heures au faux moyens de 23,79 € de l'heure;

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la Commune de Cestas pour la réalisation de ces travaux par les services techniques de la Commune et en permettre le remboursement par la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation financière, ci-annexée avec la Commune de Cestas.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 27/07/2017

ID: 003 242261485 20170703 0 6 DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 - DÉLIBÉRATION N° 3/4.

**OBJET: ZONE D'ACTIVITES DE JARRY IV - RACCORDEMENT ELECTRIQUE -
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENEDIS - AUTORISATION.**

Monsieur le Président expose,

Afin de pouvoir commercialiser les terrains de la zone d'activités de Jarry IV sise chemin de Saint Eloy de Noyon sur la Commune de Cestas, il est nécessaire de réaliser leur raccordement au réseau électrique.

ENEDIS doit donc procéder à la pose des câbles souterrains et d'un poste de transformation de courant électrique.

Il vous est donc proposé de signer avec ENEDIS

- une convention de mise à disposition pour la parcelle D5160

- une convention de servitudes pour les parcelles D 5173, D 5186, D 5170, D 5183, D 5160, D 5159, D 5158, D 5167, D 5164, D 5152.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 08/07/2017

Affiché le 7/7/17

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 DÉLIBÉRATION N° 5 / 5.

**OBJET : VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY IV -
MODIFICATIONS ET RECAPITULATIF - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par plusieurs délibérations, le Conseil Communautaire a autorisé la vente des lots de la zone d'activités de JARRY IV et la signature de promesses de vente.

Le géomètre vient de nous faire parvenir le document d'arpentage. Ainsi, les superficies définitives des lots à vendre ont été précisées. Le tableau ci-dessous récapitule les différents lots, prix et acquéreurs.

Lots	Superficie	Acquéreurs	Prix hors TVA sur marge	Montant TVA sur marge	Montant total TTC
Terrain détaché par DP	67 830 m ²	REXEL	2 126 000,00 euros	239 439,90 €	2 365 439,90 €
Lot n°1	65 571 m ²	GEMFI	2 220 000,00 euros	259 005,45 €	2 479 005,45 €
Lot n°2	35 652 m ²	AGRI 33	1 140 864,00 euros	129 773,28 €	1 270 637,28 €
Lot n°3	20 000 m ²	ART BOIS et COPAGIR	700 000,00 euros	82 800,00 €	782 800,00 €
Lot n°4	24 277 m ²	SH SOTRIL	849 695,00 euros	100 506,78 €	950 201,78 €
Lot n°5	19 000 m ²	SOCADÉX	665 000,00 euros	94 430,00 €	759 430,00 €

Au vu de ce document d'arpentage, il convient de déposer un nouveau permis d'aménager modificatif et à déposer les permis de construire.

Il vous est demandé :

- d'acter le principe de la vente des lots de la zone d'activités de JARRY IV tel que proposé ci-dessus -
- d'autoriser la signature des promesses de vente devant notaire
- d'autoriser les acquéreurs à déposer un permis de construire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise le dépôt d'un permis d'aménager modificatif n° 2,
- se prononce sur le principe de la vente des lots de la zone d'activités de JARRY IV et du terrain détaché par déclaration préalable aux acquéreurs et conditions ci-dessus définis,
- autorise Monsieur le Président à signer les promesses de vente avec les sociétés Rexel, Gemfi, Agri 33, Art Bois et Copagir, SH Sotril et Socadex,
- autorise les acquéreurs à déposer leur permis de construire,
- charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan de la rédaction et de la signature de ces promesses de vente.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17

ID : 032-243301165-20170703_3_6-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 376

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITES JARRY IV - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de la zone d'activités de JARRY IV, une nouvelle voirie a été créée, dans le prolongement du chemin Saint Eloy de Noyon existant (voir plan de composition ci-joint).

Cette voie, dénommée chemin Saint Eloi et permettant de desservir l'ensemble des lots de cette extension de la zone d'activités, a une longueur de 1 122 mètres sur une largeur de 12 mètres, pour une superficie totale de 18 008 mètres carrés et est cadastrée D n°4947, 5243, 5239, 5235, 5224, 5226, 5221, 5217, 5216, 5208, 5204, 5193, 5202.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement d'une voie dans le domaine public est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il vous est donc proposé de prononcer le classement dans le domaine public communautaire de la voirie de la zone d'activités de JARRY IV, dénommée chemin Saint Eloi, ainsi que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide de procéder au classement dans le domaine public communautaire de la voirie de la zone d'activités de JARRY IV, dénommée chemin Saint Eloi,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 - DÉLIBÉRATION N° 37/7.

OBJET : DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE SITUÉE A CANÉJAN – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE – ATTRIBUTION - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Le 19 mai 2017, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour un marché de prestations concernant l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la Commune de Canéjan.

Conformément à la réglementation des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux JOUE, au BOAMP et aux Echos Judiciaires Girondins le 19 mai 2017, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « www.demat-ampa.fr ».

Le marché d'une durée d'un an est renouvelable 3 fois par période d'un an, par tacite reconduction. Il est composé d'un lot unique.

La prestation comprend :

- Transport et cession des produits valorisables aux entreprises agréées.
- Transport et évacuation des déchets non valorisables dans les installations classées.
- Fourniture des bennes et des conteneurs.
- Gardiennage et entretien de la déchetterie.
- Prestation de compactage des bennes.

Une société a répondu à la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix de l'attributaire le lundi 26 juin 2017 et propose de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprises solidaires constitué par les Sociétés VEOLIA Propreté Aquitaine et PENA Environnement.

De plus, le prestataire s'engage à effectuer 350 heures au titre de la clause d'insertion sociale.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un marché de prestation concernant l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la Commune de Canéjan avec le groupement d'entreprises solidaires VEOLIA Propreté Aquitaine – PENA Environnement.

Ce marché débutera le 1er juillet 2017 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2017.
- Vu l'offre remise par le groupement d'entreprises solidaires VEOLIA Propreté Aquitaine – PENA Environnement.

- o autorise Monsieur le Président à signer un marché de prestations de service pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la Commune de Canéjan avec le groupement d'entreprises solidaires VEOLIA Propreté Aquitaine – PENA Environnement.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17

ID : 033-243304165-20170703-3-8-DE/8

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 - DELIBERATION N° 37/8.

OBJET : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE CANEJAN ET DE CESTAS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE N° PS 05-2015 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 5/15 en date du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 05-2015 avec la société SOVAL pour le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables des Communes de Canéjan (lot n° 1) et Cestas (lot n° 2).

L'indice fioul domestique (1867 T), l'indice coefficient des charges TP Province (CS1D) et l'indice matériel de chantier (IM) ont été supprimés. Or, ce marché prévoyait l'application d'une formule de révision qui utilisait ces indices. Pour la poursuite de l'exécution du marché, il convient de mettre en place une nouvelle formule de révision des prix.

L'indice de prix 1867 T a été supprimé après sa valeur de décembre 2015. Pour assurer l'exécution du présent marché, il est nécessaire d'utiliser l'indice de remplacement 3790 Fioul Domestique avec un coefficient de raccordement de 2,478.

La dernière valeur publiée de l'indice CS1D est celle de juin 2013. L'indice CS1D figurant dans la formule de révision n'ayant plus cours au mois Mo (octobre 2015), la formule AQUxCS1D (salaire x charges) sera remplacée par l'indice du coût horaire du travail ICHT-E « Eau, assainissement, déchets, dépollution ».

La dernière valeur publiée de l'indice IM est celle d'octobre 2014. L'ancienne série peut être prolongée comme suit : dernière valeur connue (novembre 2016) dans la nouvelle série idbank 001711020, multipliée par le coefficient de raccordement égal à 1,7431.

Les dates de valeur de référence restent inchangées.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n° 1 au marché PS 05-2015, afin d'acter les modifications des index de révision des prix pour les lots n° 1 et n° 2.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5/15 en date du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2017
 - o autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché PS 05-2015 afin d'acter les modifications des index de révision des prix pour les lots 1 et 2

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 - DÉLIBÉRATION N° 37/9

OBJET : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE SAINT JEAN D'ILLAC – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE N° PS 01-2016 – AUTORISATION

Monsieur CELAN exposé,

Par délibération n° 3/20 en date du 14 avril 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2016, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2016 avec la société PENA Environnement pour le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables de la Commune de Saint Jean d'Illac.

L'indice fioul domestique (1867 T), l'indice coefficient des charges TP Province (CS1D) et l'indice matériel de chantier (IM) ont été supprimés. Or, ce marché prévoyait l'application d'une formule de révision qui utilisait ces indices. Pour la poursuite de l'exécution du marché, il convient de mettre en place une nouvelle formule de révision des prix.

L'indice de prix 1867 T a été supprimé après sa valeur de décembre 2015. Pour assurer l'exécution du présent marché, il est nécessaire d'utiliser l'indice de remplacement 3790 Fioul Domestique avec un coefficient de raccordement de 2,478.

La dernière valeur publiée de l'indice CS1D est celle de juin 2013. L'indice CS1D figurant dans la formule de révision n'ayant plus cours au mois Mo (octobre 2015), la formule AQUxCS1D (salaire x charges) sera remplacée par l'indice du coût horaire du travail ICHT-E « Eau, assainissement, déchets, dépollution ».

La dernière valeur publiée de l'indice IM est celle d'octobre 2014. L'ancienne série peut être prolongée comme suit : dernière valeur connue (novembre 2016) dans la nouvelle série idbank 001711020, multipliée par le coefficient de raccordement égal à 1,7431.

Les dates de valeur de référence restent inchangées.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n° 1 au marché PS 01-2016 afin d'acter les modifications des index de révision des prix.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3/20 en date du 14 avril 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2016,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2017.
- o autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché PS 01-2016 pour acter les modifications des index de révision des prix;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17

DELIBERATION N° 37 10.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

OBJET : DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 1/16 du 20 mars 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 25 mars 2015, vous avez autorisé la signature d'une convention avec la société COLLECTORS pour la récupération gratuite des capsules de café usagées Nespresso sur les déchetteries communautaires. Cette société nous a notifié par courrier en date du 24 mai 2017 la résiliation de cette convention.

Dans un souci de protection de l'environnement et pour répondre à une demande des administrés relative à la pérennisation de cette collecte, la Société SUEZ RV FRANCE a fait la proposition suivante :

- mise en place gratuite dans chaque déchetterie d'une ou plusieurs caisses palettes de 660 l en plastique avec un couvercle
- enlèvement gratuit sur simple appel téléphonique
- émission d'un bon d'intervention lors de chaque opération
- émission d'un bordereau de suivi des déchets

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la Société SUEZ RV FRANCE pour la récupération gratuite des capsules de café usagées de marque Nespresso sur les déchetteries communautaires de Canéjan et de Saint Jean d'Illac pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018. Cette convention pourra être renouvelée tacitement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente avec la Société SUEZ RV FRANCE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017
Reçu en préfecture le 06/07/2017
Affiché le 27/7/17
ID : 033-243301165-20170703-3_11-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 - DÉLIBÉRATION N° 3 / 11.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 11/2012 du 31 janvier 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 2 février 2012, vous avez autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'exploitation de deux lignes de transport scolaire pour la desserte du lycée des Graves pour les lycéens de Canéjan,

Le Conseil Départemental nous a informé que le montant de la part familiale reste inchangé à ce jour, il vous est donc proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2016/2017 aux scolaires à savoir :

→ 132 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la Commission des Transports en date du 28 juin 2017,

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- fixe à 132 € le tarif des transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17 SLO

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 DÉLIBÉRATION N° 37 12.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISÉ POUR LE BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES DE CANÉJAN ET DE SAINT JEAN D'ILLAC - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport relatif aux mutualisations de services 2014/2020.

Ce rapport prévoit la possibilité de mettre en œuvre des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT qui stipule :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Le rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation vous a été communiqué lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2017. Un paragraphe consacré à la mise à disposition de moyens matériels prévoit l'acquisition d'une balayeuse et sa mise à disposition des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

Il vous est donc proposé de mettre en place un service commun pour le balayage des voies communales de Canéjan, Saint Jean d'Illac et Cestas.

Ce service commun comprend la mise à disposition d'une balayeuse de voirie avec un chauffeur. La prestation sera réalisée en alternance 1 semaine sur Canéjan et 2 semaines sur Saint Jean d'Illac. La Commune de Cestas assurera l'entretien du véhicule et l'emploi du chauffeur durant les périodes d'immobilisation.

Le coût de cette mise à disposition s'évalue à 49,11 € euros de l'heure.

Il vous est proposé de signer une convention quadripartite entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Saint Jean d'Illac et Cestas. Cette convention (ci-jointe) définira les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise la création d'un service commun sous l'égide de la Communauté de Communes pour le balayage des voies communales de Canéjan et Saint Jean d'Illac
- fixe le coût du service à 49,11 € de l'heure
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe fixant les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

M.

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17

DELIBERATION N° 13.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des avancements de grade, il vous est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Faisant suite à la réforme des PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), l'arborescence des cadres d'emplois ayant été modifiée et des grades supprimés, le nombre de postes figurant dans les anciens grades au tableau des effectifs, a été intégré dans les grades correspondant comme suit :

Anciens grades	Grades en vigueur
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- se prononce favorablement sur les créations de postes ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017
Reçu en préfecture le 06/07/2017
Affiché le 27/7/17 
ID : 033-243301165-20170703-3_14-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 - COMMUNICATION

**OBJET : SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS -
RAPPORTS 2016**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Communautaire doit être informé une fois par an de la situation de ce service.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 7/7/17

ID: 003 2017 JUSP 014 011 013 15-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 COMMUNICATION

OBJET : DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 5/2017 : Groupement pour la revente des matériaux passée avec le SEMOCTON – Signature des contrats pour 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

